

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : **7 février 2018**

Etaient présents : Mmes BARRERE. BESSON. CHARLET. ROUX. MM. BOISSIERES. FOURCADE. MALRIEU. OLMOS. PERES. SILLIEN. THOMAS.

Avait donné procuration : P. FEVRIER-MUZARD à A. ROUX

A été nommée secrétaire de séance : A. BARRERE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 décembre à l'unanimité ainsi que de celui du 19 décembre à l'unanimité.

1. AVIS SUR CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS - DELIBERATION 2018-01

- M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours s'est prononcé favorablement sur son changement de nom. La dénomination retenue est : « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ».
- Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre est sollicitée pour donner son avis en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle dénomination « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ».

2. MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME GIRATOIRE - DELIBERATION 2018-02

- Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement d'un giratoire sur la D1 à l'entrée de la zone commerciale de Larcenne et indique, que conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier la délibération d'autorisation de programme comme suit :
 - o Aménagement d'un giratoire sur la D1 à l'entrée de la zone commerciale de Larcenne
 - Travaux 2017 = 24 000 €
 - Travaux 2018 = 213 443 €
 - o Total de l'autorisation de programme = 237 443 €
- Il précise que les crédits de paiement ci-dessus constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Néanmoins, en cas de modification du planning de réalisation de l'opération et des montants nécessaires à sa réalisation, l'autorisation de programme peut être révisée.
- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la modification de l'autorisation de programme.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de modifier les montants l'AP/CP comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette autorisation de programme.

3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT- DELIBERATION 2018-03

Le Maire se retire et Jean-Luc SILLIEN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2016			18 296.06			
Total opérations de l'exercice	230 197.66	450 053.94	421 913.35	318 296.06		
TOTAUX	230 197.66	450 053.94	440 209.41	318 296.06	670 407.07	768 350.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	230 197.66	450 053.94	440 209.41	318 296.06	670 407.07	768 350.00
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		219 856.28	121 913.35			97 942.93

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Lotissement.

4. VOTE COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT - DELIBERATION 2018-04

- Monsieur le Maire revient et présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.
- Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2017 dressé par le Percepteur.

5. AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT – DELIBERATION 2018-05

- Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un excédent de fonctionnement de 97 942.93€ et un besoin de financement de l'investissement de 121 913.35€.
- Monsieur le Maire propose donc d'affecter la somme de 121 913.35€ sur le compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement et de reporter la somme de 97 942.93€ en excédent de fonctionnement sur le Budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE - DELIBERATION 2018-06

Le Maire se retire et Jean-Luc SILLIEN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2016		198 350.59	101 246.49	
Total opérations de l'exercice	799 839.98	960 435.74	152 523.91	278 400.96
TOTAUX		1 158 786.33	253 770.40	278 400.96
Restes à réaliser			184 184.33	
TOTAUX CUMULES	799 839.98	1 158 786.33	437 954.73	278 400.96
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		358 946.35	- 159 553.77	

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte Administratif est adopté à l'unanimité

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE - DELIBERATION 2018-07

- Monsieur le Maire revient et présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.
- Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2017 dressé par le Percepteur.

8. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE – DELIBERATION 2018-08

- Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un excédent de fonctionnement de 199 392.58€ et un besoin de financement de l'investissement de 159 553.77€.
- Monsieur le Maire propose donc d'affecter la somme de 159 553.77€ sur le compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement et de reporter le reste (soit 199 392.58€) en excédent de fonctionnement pour 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire.

9. RETROCESSION SEMPERVIRENS – DELIBERATION 2018-09

- Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 août 2017, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la reprise des voies et réseaux (hors bassin de rétention) du lotissement Clos Sempervirens et donc des parcelles section A nos 1500, 1520, 1521, 1524, 1530, 1531, 1533, 1535, 1537, 1546, 1547, 1561 et 1576 appartenant à l'association syndicale du Clos Sempervirens. L'acte est en cours de rédaction et la rétrocession devrait être effective sous peu.
- Aujourd'hui, le conseil est amené à se prononcer concernant la reprise de la parcelle A 1577 (bassin de rétention) restée propriété du lotisseur.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le transfert dans le domaine public communal du bassin de rétention du lotissement LE CLOS SEMPERVIRENS, parcelle cadastrée section A n 1577 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à mener à bien cette opération.

10. OUVERTURE DES COMMERCES CERTAINS DIMANCHES DE 2018 – DELIBERATION 2018-10

- Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans la limite de 12 dimanches d'ouverture par an. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.
- La décision du Maire doit être prise par arrêté, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.
- L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit également, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.
- Aussi, considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, considérant l'article L3132-26 du Code du Travail, considérant l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés pour 2018, signé le 29.08.2017, qui prévoit, à titre exceptionnel, pour 2018, la possibilité d'ouvrir pour les commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, considérant le caractère particulier de ce jour de semaine qui doit être réservé au repos des salariés et pour lequel il convient de limiter l'ouverture des commerces, considérant que le dimanche 30 décembre 2018 ne fait pas partie du consensus du CDC mais qu'il semble être un jour d'ouverture propice pour le commerce de détail notamment alimentaire,
- Oûi cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical et pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune, à titre exceptionnel, les 23 et 30 décembre 2018.

11. CONVENTION DEPARTEMENT URBANISATION AUTOUR PLACE DE L'EGLISE D1/D87 ET D87 COTE MENVILLE – DELIBERATION 2018-11

- Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation du cœur du village, projet évoqué avec la révision du PLU et notre PADD approuvé à l'été 2017 avec un axe majeur concernant la réhabilitation du cœur du village.
- C'est un projet global qui concerne l'espace public : la place, l'urbanisation de la D1 et de la D87 qui jouxtent la Place et l'urbanisation de la D87 vers Menville depuis le carrefour central jusqu'à la rue de Larcenne.
- Jean-Louis MALRIEU présente le projet complet qui en fait, fait intervenir 3 maîtrises d'ouvrage distinctes :
 - o La commune et le Conseil Départemental pour l'urbanisation D1 et D87,

- La communauté de communes pour la rénovation de la place avec parking séparé et zone publique,
 - La commune (avec un financement de la Préfecture) pour la partie embellissement, mise en valeur du monument aux morts et installation toilettes publiques.
- Petit rappel, pour cette dernière partie, les travaux sont évalués à 95 180€HT avec une participation attendue via la Dotation Equipement Territoires Ruraux de 60% soit 57 108€ (→ part communale : 38 072€).
- Concernant l'urbanisation des D/D87 jouxtant la place et la D87 allant vers Menville, en amont de l'appel d'offre pour les travaux, Monsieur le Maire signale qu'il convient de fixer les lignes directrices techniques et esthétiques retenues avec le maître d'œuvre et de les faire valider par le Conseil Départemental puisque les travaux concernent une zone en agglomération mais située sur une route départementale.
 - A cet effet, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental.
 - Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet dont le coût des travaux est estimé à 181 005 €HT, accepte la convention à passer avec le Conseil Départemental et autorise M le Maire à la signer.
 - De même, le Conseil municipal sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation pour la RD87 et l'aide du Conseil Départemental pour les travaux d'urbanisation en agglomération.
 - Enfin, il charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles, de signer tous documents relatifs à cette opération et d'inscrire les sommes nécessaires au BP 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LA BOERE

- Le Conseil d'Administration du CCAS a voté la démolition de la ruine.
- On travaille sur un projet en trois parties :
 - Le parc avec reprise des équipements loisirs
 - Une zone publique avec un parking attendu dans le quartier
 - Une opération immobilière avec un bailleur social (maisons en ligne)
- La démolition est envisagée cette année. Par contre, le reste du projet ne le sera qu'après approbation de la révision du PLU.

OPERATION VOISINS VIGILANTS

- 9 inscriptions à ce jour
- 3 inscriptions possibles Bertrand THOMAS, Anne BARRERE et Jean BOISSIERES.
- Nous avons rencontré le Capitaine VENTURA ce jour, il va nous faire passer le protocole.
- Le Colonel de gendarmerie du secteur Nord Ouest Toulouse est venu ce jour sur la communauté de communes. Il a insisté sur l'intérêt de la démarche et sur les résultats probants.

CHEVAUX A LARRA

- Des problèmes : Le Maire de Larra a porté plainte pour vagabondage et maltraitance
- Nous rencontrons jeudi matin la Fondation Bardot pour faire le point (Maires de BRETIX, SAINT PAUL et LARRA)
- Des pétitions contre la propriétaire et des contrôles sanitaires sont en cours

EMBAUCHES INTERMARCHÉ

- Journée de présentation le 20 mars 2018 après-midi à l'Espace Fontanilles.

Séance levée à 23h10